

Fonds solidaire Transdev Covid-19 lié à la situation d'urgence sanitaire

Né du dialogue social entre les organisations syndicales, les équipes de terrain et la direction, un fonds solidaire Covid 19 Transdev est mis en place afin d'aider des salariés qui seraient en difficulté ou des familles de salariés endeuillées. Son objet, sa gouvernance, son alimentation et la procédure pour demander une aide sont décrits ci-dessous.

Objet du Fonds solidaire Transdev

Le Fonds solidaire Transdev a pour objet de financer des secours à des salariés ou aux familles de salariés en raison de l'état de gêne des bénéficiaires ou d'une situation particulièrement digne d'intérêt du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Alimentation du Fonds solidaire Transdev

Le Fonds solidaire Transdev est alimenté par la solidarité des collaborateurs de Transdev de la manière suivante :

- Les sommes économisées en application de la réduction volontaire de leur rémunération brute de 15 % sur le mois d'avril 2020 et sur le mois de mai 2020 par les membres du Comité exécutif de Transdev Group ;
- Les sommes économisées en application de la réduction volontaire de leur rémunération brute de 15 % sur le mois d'avril 2020 et sur le mois de mai 2020 par les cadres du Groupe Transdev classés « Top exécutive » ;
- Les sommes économisées en application de la réduction volontaire de leur rémunération brute sur le mois de mai 2020 (ou sur le mois de juin 2020) ou par la renonciation expresse à des jours de congés payés ou des jours de réduction du temps de travail convertis en numéraire par tout autre salarié du Groupe.

Ces sommes sont placées sur un compte comptable dédié de Transdev SA.

Attribution de secours dans le cadre du Fonds solidaire Transdev

Le Fonds solidaire Transdev permet d'attribuer des secours à des salariés de Transdev en France ou aux familles de salariés de Transdev en France en raison de l'état de gêne des bénéficiaires ou d'une situation particulièrement digne d'intérêt du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les secours ne peuvent être versés :

- qu'à des salariés Transdev en France dont la rémunération brute 2019 a été inférieure à 1,5 fois le SMIC annuel 2020 (temps plein), qui sont non-imposables et qui auraient eu une baisse de rémunération du fait de leur mise en activité partielle ;
- qu'aux familles de salariés Transdev décédés du fait du Covid-19.

A titre exceptionnel sous réserve d'acceptation et sur la base de justificatifs ces critères peuvent faire l'objet de dérogations.

Le secours attribué ne peut être inférieur à 500 euros ni supérieur à 1 200 euros.

Procédure d'attribution

a. Dossier de demande de secours

Les collaborateurs eux même, le management (notamment les directeurs d'entreprise ou autres membres du management) et les représentants du personnel peuvent en fonction de leur connaissance des différentes situations individuelles proposer l'élaboration de dossier d'attribution.

Le salarié Transdev qui souhaite formuler une demande de secours doit formuler sa demande au Comité de pilotage du Fonds solidaire Transdev par l'intermédiaire du DRH de Région ou du DRH d'activité dont il relève en fournissant :

- les copies de ses bulletins de salaire correspondant aux mois où sa rémunération a été réduite du fait de sa mise en activité partielle ;
- tout justificatif démontrant les difficultés financières dans lesquelles il se trouve du fait de cette baisse de rémunération ;
- un relevé d'identité bancaire.

Concernant les demandes au profit des ayant-droit d'un salarié qui serait décédé du fait du Covid-19, la demande est formulée directement par le DRH référent du périmètre dont relevait le salarié, en accord avec la famille. Les mêmes éléments doivent être transmis à l'appui de cette demande.

b. Examen par le comité de pilotage du Fonds

Après évaluation du dossier par le DRH référent, celui-ci est transmis au comité de pilotage du Fonds.

Le comité de pilotage se réunit tous les quinze jours pour examiner les dossiers d'attribution.

Il examine le dossier et peut demander, si nécessaire, des justificatifs complémentaires.

Le comité de pilotage prend souverainement sa décision d'octroyer ou non le secours au demandeur à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Il fixe librement l'ordre de priorité d'examen des dossiers et le montant attribué sans être tenu par le montant de la demande initiale.

Le Comité de pilotage assure toute la confidentialité requise au dossier transmis.

c. Versement du secours

En cas de décision d'attribution d'un secours prise par le Comité de pilotage, la décision est transmise sans délai à la direction financière du Groupe qui effectue un virement au salarié ou aux ayants-droits du salarié décédé dans les trente jours de la décision.

Un versement ne peut intervenir que dans la mesure où les sommes versées sur le Fonds solidaire Transdev ne sont pas épuisées.

Gouvernance du Fonds solidaire Transdev

Un comité de pilotage du Fonds solidaire Transdev est mis en place dont les attributions sont notamment :

- Décider de l'affectation des secours aux salariés ou aux ayants-droits d'un salarié qui en font la demande ;
- Suivre le budget du Fonds solidaire Transdev ;
- Prendre toutes les décisions de gestion nécessaire.

Le Comité de pilotage est composé de :

- Un représentant désigné par chaque organisation syndicale représentative au niveau du groupe Transdev en France, soit 5 membres ;
- Quatre salariés désignés par la Direction des ressources humaines Groupe en respectant la parité ;
- Trois représentants de la Direction des Ressources Humaines Groupe.

Un Secrétaire du Comité de pilotage est désigné par la Direction des ressources humaines Groupe parmi les membres de ce comité. Ce secrétaire préside les débats et est le destinataire des dossiers de demande.

Le comité de pilotage se réunit tous les quinze jours.

Durée du Fonds solidaire Transdev

Le Fonds solidaire Transdev est créé dans le cadre de la crise sanitaire. Son existence prendra fin le 31/12/2020.